



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 JUIN 2018**

Mme SALBER Marie-Christine, 1^{ère} adjointe, ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle propose de désigner Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Elle excuse Monsieur Claude SCHMITT, Maire, toujours hospitalisé et présente les excuses des membres du conseil municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, enregistre les débats.

Madame Marie-Christine SALBER, 1^{ère} Adjointe, propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour pour un supplément de subvention au Groupement d'Action Sociale. Cette proposition est accordée à l'unanimité et fera l'objet du point n° 050.

044-2018 - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2018

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix (Mme MANCHON Andrée, absente lors du dernier conseil et représentée ce soir par Mme HENRICHS)

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

045-2018 – Election d'un conseiller communautaire supplémentaire à la communauté de communes du Val d'Argent

Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} adjointe expose :

« L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 précise qu'à compter du 3 juin 2018 la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Val d'Argent est fixée comme suit :

Sainte-Marie-Aux-Mines	10 sièges
Sainte-Croix-Aux-Mines	5 sièges
Lièpvre	4 sièges
Rombach-Le-Franc	<u>2 sièges</u>
NOMBRE TOTAL	21 sièges

Dans son courrier du 1^{er} juin 2018, Monsieur le Préfet précise que les conseillers communautaires actuels conserveront leur mandat, et que pour notre commune, compte tenu du fait que l'élection porte sur un seul mandat de conseiller communautaire, il s'agira nécessairement d'un scrutin uninominal majoritaire.

Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} Adjointe, propose la candidature de Mme Marie-Laure HUCK, conseillère municipale, qui souhaite prendre ce poste et demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent se porter candidates.

Mme Agnès HENRICHS, s'étonne qu'il n'y ait pas d'adjoint qui se porte candidat pour siéger à ce poste. Elle estime que la représentation de la commune est très importante, au vu des décisions à prendre à ce niveau. Ce poste représente également une grosse charge de travail et demande une grande disponibilité pour les diverses réunions.

Mme Jocelyne ZENNER est d'accord sur la charge de travail que représente ce poste et précise que le travail d'adjoint est déjà un lourd investissement. Elle préfère laisser ce poste à une personne désireuse de s'investir et tout à fait apte à représenter la commune. Mme Marie-Christine SALBER, passe au vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants : 19

Bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 14

A obtenu :

Mme HUCK Marie-Laure : 14 voix

Est donc élu : Mme HUCK Marie-Laure, pour siéger à la Communauté de Communes du Val d'Argent en tant que conseillère communautaire.

046-2018 – Création d'un comité technique commun entre la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines et la communauté de communes du Val d'Argent

Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} adjointe, précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ; Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Technique compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- E.P.C.I. : 28 agents
- Commune de Sainte-Marie-Aux-Mines : 56
- Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines : 14
- Commune de Lièpvre : 10

- Commune de Rombach-Le-Franc : 5
Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} adjointe, propose le rattachement des agents de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines au Comité technique unique, placé auprès de la communauté de communes du Val d'Argent, compétent pour tous les agents de l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes lors des élections professionnelles 2018.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le rattachement des agents de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines au Comité Technique unique placé auprès de la communauté de communes du Val d'Argent, compétent pour tous les agents de l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes ;

DECIDE que la répartition des sièges entre les collectivités et l'E.P.C.I. se décompose comme suit :

- 1 siège pour l'E.P.C.I. ;
- 1 siège pour la Commune de Sainte-Marie-Aux-Mines ;
- 1 siège pour la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines ;
- 1 siège pour la commune de Lièpvre ;
- 1 siège pour la commune de Rombach-Le-Franc.

047-2018– Adhésion à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données » proposé par les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin

Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} adjointe, expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des

traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité

sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO (Délégué à la Protection des Données), et tous actes y afférent.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission du DPO (Délégué à la Protection des Données)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y afférents.

048-2018- Création de la Commission municipale « Urbanisme-PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) »

Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} Adjointe, rappelle la délibération de prescription du PLUI prise par le conseil communautaire en décembre 2015. (Cf. délibération 128/2015 ci-jointe).

Dans le cadre de la collaboration avec les communes, chacune d'entre elles doit constituer une « commission urbanisme » permettant de disposer d' « interlocuteurs référents » pour la mise au point du projet de PLUI sur les aspects propres à chaque commune.

Dès le début des démarches, M. Claude SCHMITT, M. Jean-Pierre MAIRE et Mme Agnès HENRICHES, se sont portés candidats et ont travaillé aux différentes phases du diagnostic intercommunal.

A présent, l'implication communale sera plus forte, puisque les études d'élaboration du PLUI vont entrer dans une phase de définition des dispositions ayant une implication forte pour chaque commune ; il est donc proposé au conseil municipal d'officialiser la création de cette commission municipale « Urbanisme-PLUI » pour la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission municipale « Urbanisme-PLUI » pour la mise au point du projet de PLUI sur les aspects propres à la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines.

DESIGNE M. Claude SCHMITT, M. Jean-Pierre MAIRE et Mme Agnès HENRICHS, comme membres de cette commission et interlocuteurs référents pour la mise au point du projet PLUI sur les aspects propre à la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines.

049-2018- Attribution d'une subvention à la Société de Musique Concordia

Par courrier en date du 21 avril 2018, la Société de Musique Concordia sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle.

Mme Marie-Christine SALBER, 1^{ère} adjointe, propose de leur allouer une somme de 200 €.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 € à la Société de Musique CONCORDIA.

050 – Subvention au Groupement d'Action Sociale

Lors du vote du budget, le conseil municipal a attribué une subvention de 765 € au Groupement d'Action Sociale. Compte tenu de l'adhésion d'un nouveau membre au sein des services de la commune courant 2017, il convient d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 80 € afin de régulariser les comptes du GAS pour l'exercice 2017.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention complémentaire de 80 € au Groupement d'Action Sociale de la commune de Bollwiller.

051-2018– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal

Madame SALBER Marie-Christine, 1^{ère} adjointe

- Informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis la dernière réunion.

Elle précise que selon l'article L.2122-23 du CGCT, il doit être rendu compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Depuis le dernier conseil municipal on relève 2 DIA :

N°	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
011	2, rue du Grand-Rombach	Section 1 – parcelle 4
012	160, rue Maurice Burrus	Section 5 – parcelles 12 et 13

• **Information sur la délégation du maire relative aux marchés :**

Suite à la délibération du Conseil municipal n° 037-2014 en date du 28 mars 2014, relative à la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera assuré pour les mêmes matières déléguées ci-dessus par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (L.2122-17 du CGCT).

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'éclairage public

Le marché concernant l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'éclairage public a été attribué à l'entreprise C.F.C.I. la moins disante des deux entreprises ayant soumissionné.

C.F.C.I. – PARIS : 10 365.00 euros HT

ICS – NIMES : 15 000.00 euros HT

Mme Marie-Christine SALBER, fait savoir que le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) mènera une campagne de recrutement de Sapeurs-Pompiers volontaires à la rentrée.

En l'absence de Mme Régine ORSATI, Adjointe aux affaires scolaires, et suite au dernier conseil d'école, elle présente les effectifs des dernières années et les prévisions pour la rentrée 2018.

Effectifs à la rentrée de septembre 2016 : 118 élèves

Effectifs à la rentrée de septembre 2017 : 100 élèves présents (101 annoncés)

Effectifs actuels : 94 élèves

Prévision d'effectifs pour la rentrée de septembre 2018 en date du 11 juin : 88 élèves

Répartition des élèves en 2018-2019 :

1 classe de CP : 19 élèves

1 classe de CE1 (16 élèves) – CE2 (8 élèves) : 24 élèves

1 classe de CE2 (12 élèves) – CM1 (11 élèves) : 23 élèves

1 classe de CM2 : 22 élèves

Elle informe également les élus sur le départ probable de M. WEIL, Directeur en précisant que son remplaçant devrait être connu avant le départ en vacances.

052-2018– Questions des conseillers municipaux

Mme Agnès HENRICHS, fait une mise au point par rapport à ses fonctions au Conseil de Fabrique. Elle précise qu'elle est bien la Présidente de la Chorale et non pas du Conseil de Fabrique et que la place reste vacante.

053-2018– Divers

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 20

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 044-2018 - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2018
- 045-2018 - Election d'un conseiller communautaire supplémentaire à la communauté de communes du Val d'Argent
- 046-2018 - Création d'un comité technique commun entre la commune de Sainte Croix Aux Mines et la communauté de communes du Val d'Argent
- 047-2018 - Adhésion à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD (Règlement général sur la protection des données » proposé par les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin ;
- 048-2018 - Création d'une Commission municipale « Urbanisme-PLUI » ;
- 049-2018 - Attribution d'une subvention à la Société de Musique Concordia ;
- 050-2018 - Subvention au Groupement d'Action Sociale
- 051-2018 - Informations de la municipalité au Conseil Municipal
- 052-2018 - Questions des conseillers municipaux
- 053-2018 - Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Juin 2018

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
SCHMITT Claude, Maire		X		Procuration à Mme M.Christine SALBER
SALBER Marie-Christine 1 ^{er} Adjoint	X			
ZENNER Jocelyne 2 ^{ème} Adjoint	X			
ORSATI Régine 3 ^{ème} Adjoint		X		Procuration à Mme Jocelyne ZENNER
BURRUS Jean-Marc 4 ^{ème} Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 5 ^{ème} Adjoint	X			
ANTOINE Constant	X			
BAYSANG Jean-Daniel	X			
BONNEFON Isabelle	X			
CONRAUX Thierry	X			
HUCK Marie-Laure	X			
LEMAITRE Roxane	X			
MEYER Francine	X			
VOINSON Rémy	X			
ULRICH Gabrielle	X			
DORGLER Philippe	X			
HAUSWALD René		X		Procuration à M. Philippe DORGLER
HENRICHS Agnès	X			
MANCHON Andrée		X		Procuration à Mme Agnès HENRICHS